

**COMPTE RENDU**

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 47

Absents avec pouvoir : 3

Absents sans pouvoir : 3

Madame Anne BOUCHEREAU est nommée secrétaire de séance.

**Présents :**

Aline BRAY, Valérie DA SILVA FERREIRA, Thomas PICOT, Catherine-Marie HALGAND, Hugues ROLLIN, Claudine BIDET, Ludovic SECHÉ, Céline PIGRÉE, Teddy TRAMIER, Patricia BORDAGE, Isabelle BILLET, Fabien BOUDAUD, Cécile DREUX-POUGNAND, Anne GUILMET, Jean-Claude MOREAU, Jacques PRIMITIF, Guillaume SALLÉ, Daniel TOUBLANC, Florian TRUCHON, François AUDOUIN, Séverine BEUTIER, Camille BOISNEAU, Anne BOUCHEREAU, Émilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Muriel DIEPDALE-LOUZIER, Emmanuelle DUPAS, Willy DUPONT, Jean-Claude FÉVRIER, Gérald GARREAU, Dominique GÖRGE, Clément MAYRAS-COPPIN, Céline OGER, Michel PAGEAU, Marie-Claude VIVIEN, Loïc BINET, Estelle BOUYER, Gladys DAVODEAU, Philippe GILIS, Guylène LESERVOISIER, Daphné LUIS, Bérengère MARNÉ, Laurence MARY, Vincent MASSIDDA, Hélène MOUCHET, Janick SORREAU, Jean-Marc SUTEAU

**Absent(s) avec pouvoir :**

Martial BARRANGER (donne pouvoir à Guillaume SALLÉ), Janine HIVERT (donne pouvoir à Jacques PRIMITIF), Myriam ROBIN (donne pouvoir à Anne BOUCHEREAU)

**Absent(s) sans pouvoir :**

Christophe CHADOUTEAUD, Aurélie MORANTIN, Christine ROBIN

**Introduction**

Madame le Maire accueille les 4 nouveaux élus minoritaires et leur lit la charte de l'élu local.

Madame le Maire réaffirme son soutien aux agents techniques et à l'ensemble des agents d'Orée-d'Anjou. Elle demande que Guylène LESERVOISIER retire le message mettant en cause les agents et que les personnes concernées s'excusent, ce qui a été fait.

Madame le Maire réaffirme son soutien aux viticulteurs touchés ; la Chambre d'Agriculture est sur le terrain pour évaluer la situation avant de prendre les mesures d'aides nécessaires.

Madame le Maire informe que 3 450 doses seront distribuées la semaine prochaine (prise de rendez-vous au : 02.41.71.77.05) et appelle à être vigilant quant aux gestes barrières.

Madame le Maire donne suite aux messages d'habitants regrettant la fermeture de la piscine. Elle rappelle le soutien et l'attention portée aux solutions alternatives : 3 couloirs de nage réservés en juillet (2 à Ancenis, 1 au Loroux-Bottereau). Les transports seront effectués par la commune. Les critères pour accéder à ces cours seront vus en commission Sports et PEEJ (Petite Enfance Enfance Jeunesse). Une lettre sera envoyée afin de recenser le nombre de collégiens non nageurs. Une concertation publique (habitants/écoles/collèges/familles) sera lancée dès mai ou juin. Les élus seront concertés également.

Madame le Maire informe que le prochain COPIL pour l'EHPAD St-Louis aura lieu le 12 mai. Un retour vers les habitants aura lieu en juin-juillet (ateliers). Des entretiens sont en cours pour le remplacement de la directrice de l'EHPAD.

## Décisions du Maire

### Détails redevance Au Fil de l'Age - SLDA

[2021-20-FON, 17 mars 2021] :

La redevance due par l'association Au Fil de l'Age pour l'utilisation des locaux de l'ancien EHPAD Les Vives Alouettes se décompose en 540€ de loyer et 60€ de participation aux charges.

### Avenant 2 régie Liaison Fluviale

[2021-21-FIN, 26 mars 2021] :

Modification de la régie Liaison Fluviale afin d'autoriser le paiement par chèques « KDôMAUGES ».

### Répartition des charges de fonctionnement MSP-SLDA

[2021-22-FON, 25 mars 2021] :

Répartition des charges de fonctionnement imputables aux locataires de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Laurent-des-Autels pour la période de juillet à décembre 2020, pour un montant total de 932,87€.

### Provisions pour charges de fonctionnement MSP-SLDA

[2021-23-FON, 25 mars 2021] :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 des provisions mensuelles pour charges de fonctionnement sont instituées et réparties entre les praticiens.

### Convention d'honoraires avocat

[2021-24-DAJ, 29 mars 2021] :

Une mission de défense des intérêts de la Commune (dossier raccordement au réseau d'assainissement) est confiée à Maître Aurélie BLIN du cabinet Lex Publica.

### Convention d'honoraires avocat

[2021-25-DAJ, 29 mars 2021] :

Une mission de défense des intérêts de la Commune (dossier PLU) est confiée à Maître Aurélie BLIN du cabinet Lex Publica.

### Avenant 1 marché maîtrise d'œuvre agrandissement salle sport Landemont Lefloch

[2021-26-DAJ, 30 mars 2021] :

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'extension de la salle de sports de Landemont se monte à 9 615,54€ HT, portant la rémunération totale à 25 095,54€ HT.

### Achat FORD TRANSIT 2T occasion pour le Pôle 2

[2021-27-TECH, 30 mars 2021] :

Acquisition d'un Ford Transit d'occasion pour un montant de 20 339,76€ HT.

### Achat RENAULT MASTER III occasion pour le Pôle 3

[2021-28-TECH, 30 mars 2021] :

Acquisition d'un Renault Master III d'occasion pour un montant de 22 260,16€ HT.

### Marché subséquent n°4 (accord cadre VRD)

[2021-29-DAJ, 1<sup>er</sup> avril 2021] :

Marché attribué comme suit :

Lot 2 PATA.....	COLAS.....	81.792,89 € HT
Lot 3 ESU.....	EUROVIA.....	141.047,22 € HT

### Avenant marché maîtrise d'œuvre construction du restaurant scolaire - SLDA

[2021-30-DAJ, 2 avril 2021] :

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet ROME pour un montant de 7 870€ HT

### Marché d'entretien des sentiers

[2021-31-ENV, 7 avril 2021] :

Marché attribué comme suit :

Entretien du balisage et recensement du mobilier.....ALISE.....8 215,54 € HT

Entretien des sentiers pédestres et vélos.....ALISE.....5 410,90 € HT

## **1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2021**

Rapporteur : Aline BRAY

### EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Madame Daphné LUIS remarque que les PV de 2021 ne sont pas sur le site internet et que le lien vers le conseil de mai ne fonctionne pas.

Mmes GUILMET Anne, DAVODEAU Gladys, MOUCHET Hélène et MARY Laurence, ainsi que M. SUTEAU Jean-Marc ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 tel que présenté en annexe.

## **2 - Commissions municipales : modification de la composition**

Rapporteur : Aline BRAY

### EXPOSE :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 fixant la composition de chacune des 10 commissions municipales,

Considérant les courriers de démission de Messieurs Jean-Pierre MOREAU et Jean-Paul LE CALONNEC en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Considérant le courrier de démission de Monsieur Frédéric EUGENE en date du 02 avril 2021,

Considérant le courrier de démission de Madame Françoise FARDEAU en date du 07 avril 2021,

Considérant les souhaits de Messieurs Jean-Claude MOREAU et Guillaume SALLE de rejoindre la commission Ressources,

Ce dossier ayant été examiné en commission Ressources en date du 15 avril 2021,

Afin de tenir compte des changements souhaités par certains conseillers municipaux, et de l'intégration de nouveaux conseillers municipaux, il vous est proposé de valider la nouvelle composition suivante (les nouveaux membres de chaque commission apparaissant en jaune) :

Commission Ressources (Finances + Ressources Humaines)			
Valérie DA SILVA FERREIRA	Thomas PICOT	Catherine-Marie HALGAND	Hugues ROLLIN
Claudine BIDET	Ludovic SECHE	Céline PIGREE	Teddy TRAMIER
Patricia BORDAGE	Willy DUPONT	Marie-Claude VIVIEN	Dominique GORGE
Jean-Claude MOREAU	Guillaume SALLE	Jean-Marc SUTEAU	Philippe GILIS
Guyène LESERVOISIER	Bérengère MARNÉ		

Commission Patrimoine bâti et équipements municipaux

Teddy TRAMIER	Fabrice COIFFARD	Guillaume SALLE	Daniel TOUBLANC
Catherine-Marie HALGAND	Clément MAYRAS-COPPIN	Philippe GILIS	

Commission Voies et réseaux, espaces verts, mobilités alternatives

Catherine-Marie HALGAND	Jean-Claude MOREAU	Jacques PRIMITIF	Martial BARRANGER
Willy DUPONT	Jean-Claude FEVRIER	Michel PAGEAU	Anne GUILMET
Gérald GARREAU	Philippe GILIS	Jannick SORREAU	

Commission Aménagement du territoire et urbanisme

Ludovic SECHE	Martial BARRANGER	Jean-Claude FEVRIER	Isabelle BILLET
Séverine BEUTIER	François AUDOIN	Laurence MARY	

Commission Tourisme

Céline PIGREE	Céline OGER	Michel PAGEAU	François AUDOIN
Camille BOISNEAU	Daphné LUIS		

Commission Petite enfance, enfance, jeunesse

Claudine BIDET	Jean-Claude MOREAU	Céline OGER	Emilie BOUVIER
Cécile DREUX-POUGNAND	Aurélie MORANTIN	Florian TRUCHON	Hélène MOUCHET

Commission Vie économique locale

Patricia BORDAGE	Anne BOUCHEREAU	Fabrice COIFFARD	Céline PIGREE
Daniel TOUBLANC	Fabien BOUDAUD	Florian TRUCHON	Vincent MASSIDDA
Bérengère MARNE	Myriam ROBIN		

Commission Culture

Hugues ROLLIN	Myriam ROBIN	Dominique GORGE	Thomas PICOT
Cécile DREUX -POUGNAND	Emmanuelle DUPAS	Loïc BINET	

Commission Sports et loisirs

Thomas PICOT	Christine ROBIN	Christophe CHADOUTEAUD	Clément MAYRAS-COPPIN
Camille BOISNEAU	Janine HIVERT	Gladys DAVODEAU	

Commission Action sociale, solidarités, santé, dépendance, gérontologie

Valérie DA SILVA FERREIRA	Marie-Claude VIVIEN	Anne BOUCHEREAU	Christine ROBIN
Guillaume SALLE	Muriel DIEPDALE-LOUZIER	Patricia BORDAGE	Estelle BOUYER
Laurence MARY			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la nouvelle composition des commissions municipales telle que présentée.

### **3 - Commission d'Appel d'Offres (CAO) : modification de la composition**

Rapporteur : Aline BRAY

#### EXPOSE :

Vu la délibération n°2020\_06\_09\_1 en date du 09 juin 2020 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'Orée-d'Anjou,

Considérant le courrier de démission de Monsieur Jean-Pierre MOREAU -membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres- reçu en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE PROCÉDER à un vote à main levée afin de remplacer Monsieur Jean-Pierre MOREAU en tant que membre suppléant de Madame Guylène LESERVOISIER à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- D'ÉLIRE Monsieur Vincent MASSIDDA comme suppléant de Madame Guylène LESERVOISIER à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'Orée-d'Anjou ;
- La composition de la Commission d'Appel d'Offres est ainsi récapitulée :

Titulaires	Suppléants
Catherine-Marie HALGAND	Anne GUILMET
Teddy TRAMIER	Jean-Claude MOREAU
Daniel TOUBLANC	Jean-Claude FEVRIER
Jacques PRIMITIF	Anne BOUCHEREAU
Guylène LESERVOISIER	Vincent MASSIDDA

### **4 - Tribunal Administratif : accord de médiation**

Rapporteur : Aline BRAY

#### EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 :

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 accordant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment son article 15 ;

Vu les requêtes (19000692, 19000695, 19000697, 1903594, 1903595, 19003597, 19003598 et 19003600) présentées devant le Tribunal Administratif de Nantes par M. Michel P. pour la reconnaissance d'un accident de travail ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 06 mars 2020 désignant un médiateur dans cette affaire ;

Vu l'accord de médiation du 12 mars 2021 accepté en l'état par les deux parties ;

Considérant l'arrêt de travail du 11 janvier 2018 de M. Michel P., agent technique de la Commune ;

Considérant l'arrêté municipal du 29 novembre 2018 ne reconnaissant pas cet arrêt comme étant imputable au service ;

Considérant la décision de M. P. de démissionner des cadres de la Commune, en date du 9 mai 2019 ;

Considérant les requêtes déposées devant le Tribunal Administratif de Nantes afin d'obtenir la reconnaissance d'accident du travail, et réclamant la somme de 14.930,04 € au titre des traitements non perçus et des dommages-intérêts ;

Considérant l'engorgement des tribunaux et afin de solder cette affaire sans plus attendre, il a été trouvé un accord au termes de la médiation, stipulant :

- le versement de la somme de 10.000 € à M. P. (8.000 € mi juin et 2.000 € mi-décembre) pour solde de tous comptes,
- la non reconnaissance de l'accident de travail

- la clôture définitive de toutes les procédures entamées contre la Commune d'Orée-d'Anjou

Considérant les crédits ouverts au Budget Primitif de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'accord de médiation du 12 mars 2021 intervenu entre la Commune d'Orée-d'Anjou et M. Michel P. (joint en annexe) ;
- D'ACCEPTER le versement de la somme de 10.000 € pour solde de tous comptes à M. P., dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- DE PRENDRE ACTE de la fin de toutes procédures intentées devant le Tribunal Administratif
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et la transmettre au contrôle de légalité et au Trésor Public pour exécution.

## **5 - Règlement intérieur des campings municipaux**

Rapporteur : Céline PIGRÉE

### EXPOSE :

Considérant que la commune Orée d'Anjou s'engage à apporter aux visiteurs du territoire une offre d'hébergement municipal dans un cadre paisible et sécurisé.

Considérant les deux règlements intérieurs actuels des campings municipaux « l'Orée des Boires » à Drain et « les Grenettes » à La Varenne.

Considérant la proposition d'apporter des modifications pour harmoniser un règlement intérieur commun des campings municipaux (ANNEXE).

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis FAVORABLE de la commission TOURISME en date du 23 MARS 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur des campings municipaux « l'Orée des Boires » à Drain et « les Grenettes » à La Varenne, tel que joint en annexe ;
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera annexée au règlement intérieur du camping et affichée à l'entrée du camping. ;
- D'AUTORISER Madame Le Maire à procéder à toutes autres démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 - Dénomination impasse des Violettes (Landemont)**

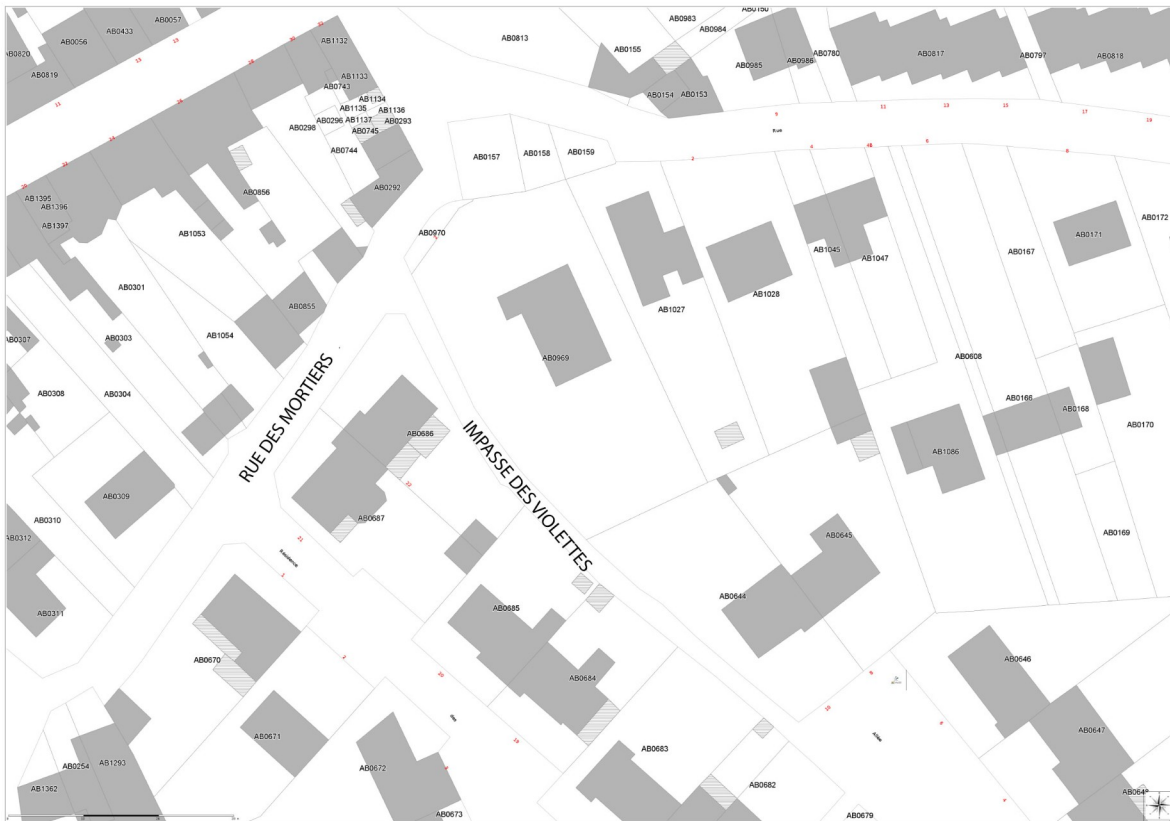
Rapporteur : Daniel TOUBLANC

### EXPOSE :

Considérant le besoin d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Monsieur Daniel Toublanc, maire délégué de Landemont, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire délégué propose de nommer l'impasse perpendiculaire à la rue des mortiers en impasse des Violettes.



Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉNOMMER impasse des Violettes la voie perpendiculaire à la rue des Mortiers,
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

## 7 - Dénomination impasse de la Lavande (Landemont)

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

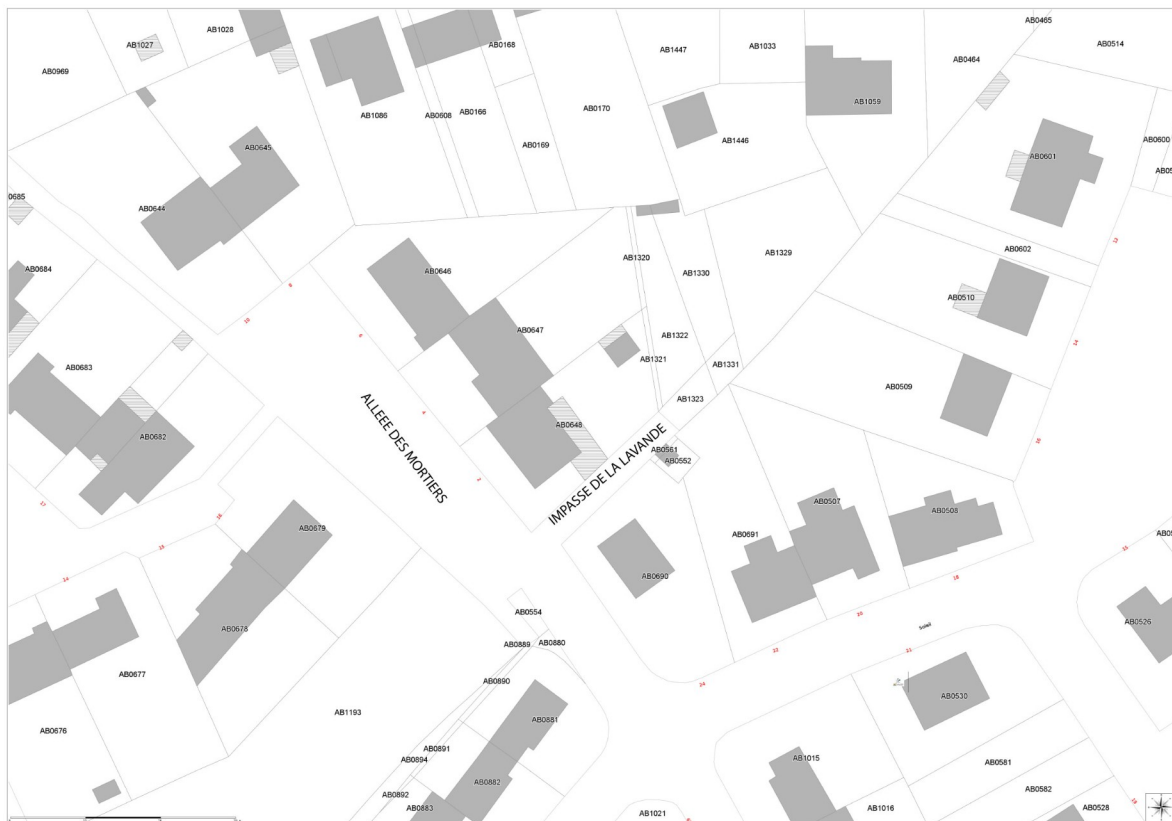
### EXPOSE :

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant le besoin d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Monsieur Daniel Toublanc, maire délégué de Landemont, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire délégué propose de nommer l'impasse perpendiculaire à l'allée des Mortiers en impasse de la Lavande.



Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉNOMMER impasse de la Lavande la voie perpendiculaire à l'allée des Mortiers,
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

## **8 - Dénomination chemin des écolières et des écoliers (Saint-Laurent-Des-Autels)**

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

### **EXPOSE :**

Considérant le besoin d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Monsieur Fabien Boudaud, maire délégué de Saint-Laurent-des-Autels, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire délégué propose de nommer le chemin reliant l'impasse des Chesneaux au square de Mûre en chemin des écolières et des écoliers.





Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉNOMMER chemin des écoliers et des écolières le chemin reliant l'impasse des Chesneaux au square de Mûre en chemin des écolières et des écoliers,
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie,

### **9 - Dénomination chemin des Lucioles (Saint-Christophe-La-Couperie)**

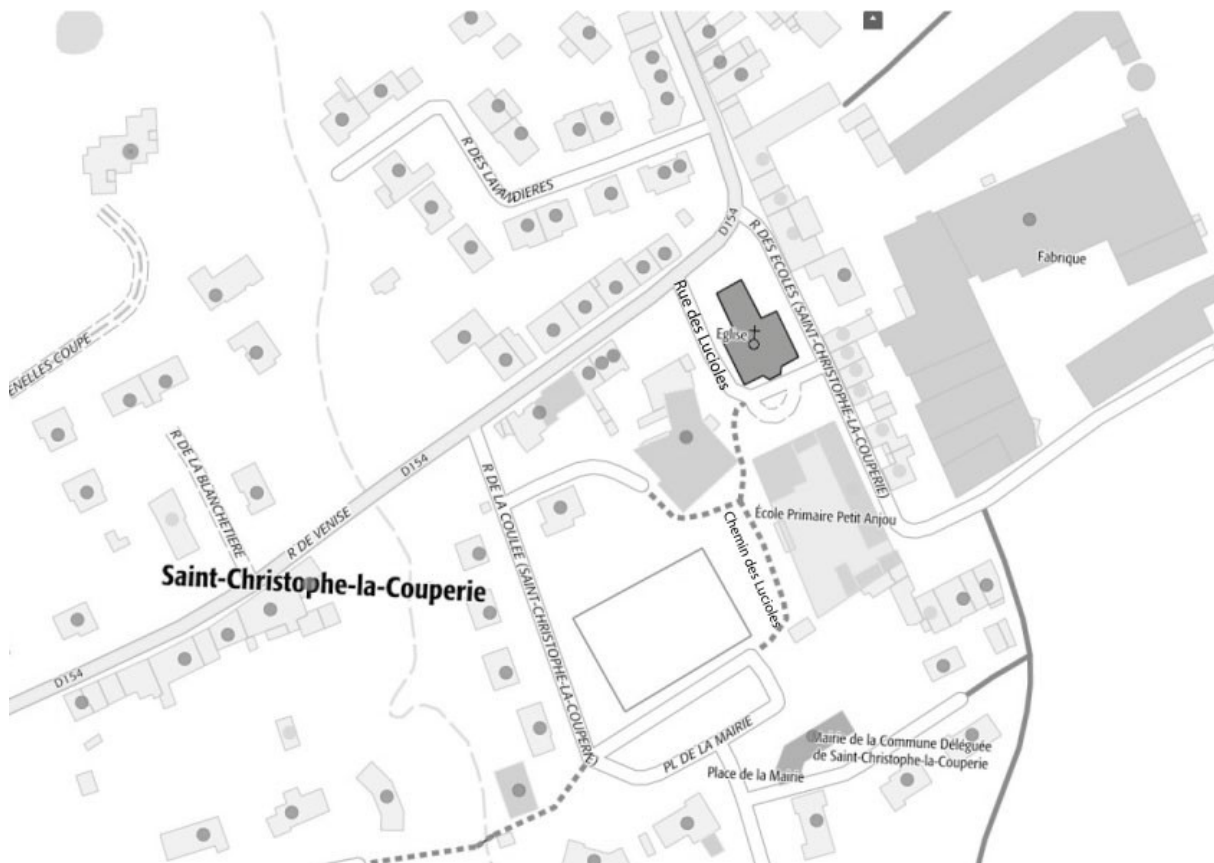
Rapporteur : Anne GUILMET

#### **EXPOSE :**

Considérant le besoin d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Madame Anne Guilmet, maire délégué de Saint-Christophe-la-Couperie, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Madame la maire déléguée propose de nommer le chemin reliant la rue des Lucioles à la place de la Mairie en chemin des Lucioles.



Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉNOMMER chemin des Lucioles le chemin reliant la rue des Lucioles à la place de la Mairie en chemin des Lucioles,
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

## 10 - Dénomination chemin des écoliers (La Varenne)

Rapporteur : Isabelle BILLET

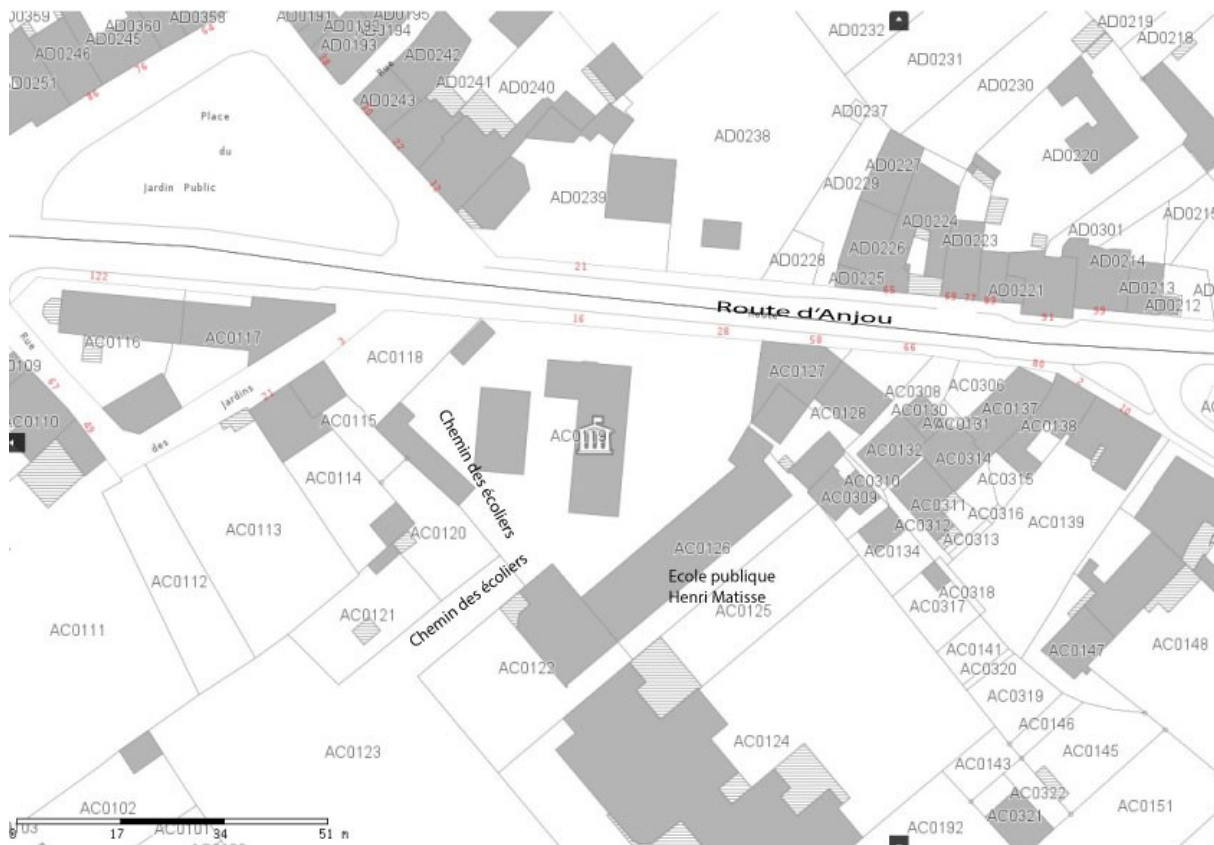
### EXPOSE :

Considérant le besoin d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Madame Isabelle Billet, maire délégué de La Varenne, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le maire délégué propose de nommer le chemin reliant la route d'Anjou à l'école publique Henri Matisse en chemin des écoliers.

Isabelle BILLET précise que c'est une régularisation de l'information faite en conseil communal de la Varenne (l'inauguration ayant déjà été faite par Jean-Charles JUHEL).



Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉNOMMER chemin des écoliers le chemin reliant la route d'Anjou à l'école publique Henri Matisse.
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

**11 - Cession après déclassement d'une portion de domaine public - Rue des Briquetiers - Saint-Laurent-des-Autels**

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

**EXPOSE :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 15 avril 2021,

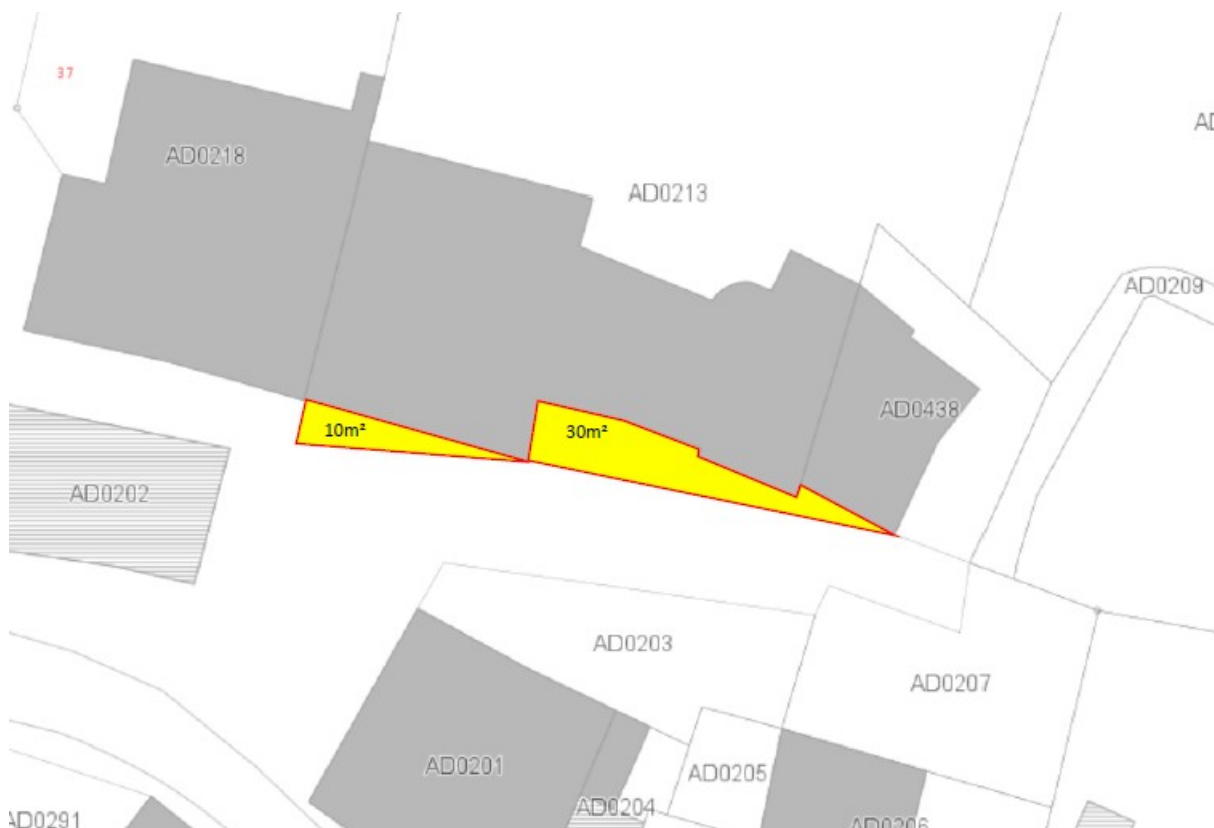
Considérant que la portion de 40m<sup>2</sup> délimitée ci-dessous n'a pas intérêt, ni vocation à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est pas utilisée pour la circulation, et qu'ainsi il existe un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue à l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un ordre de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que les conditions de cette cession ont été acceptées par Monsieur et Madame LUIS Donatien, riverains directs,  
Vu la validation de cette cession par la commission Aménagement du territoire en date du 13 avril 2021,



Mme Daphné LUIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER, après constats de la désaffectation de l'emprise de 40m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie et du déclassement du domaine public, la cession de cette portion de domaine communal estimée à 40m<sup>2</sup> au prix de CINQ EUROS LE M<sup>2</sup> (5,00€/m<sup>2</sup>) en précisant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession,

## 12 - Vente du lot N°8 - Lotissement les Acacias

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

### EXPOSE :

Vu la délibération du conseil municipal 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Acacias,

Vu le compromis de vente signé le 25 mars 2021 avec Madame Alicia CHABERT et Monsieur Alex DUBOIS,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 20 juillet 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 06 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°8 (parcelles cadastrales AB0266), d'une superficie de 477m<sup>2</sup> à Madame Alicia CHABERT et Monsieur Alex DUBOIS demeurant 21, Le Bois Coteau – 44450

SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES au prix de quarante six mille trois cent soixante huit euros toutes taxes comprises (46 368,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **13 - Modification n°2 du PLU d'Orée-d'Anjou**

Rapporteur : Ludovic SECHÉ

#### EXPOSE :

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,  
Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,  
Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,  
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,  
Vu les articles L101-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
Vu la délibération en date du 29 octobre 2019 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée le 24 septembre 2020 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;  
Vu les différents points énumérés devant faire l'objet d'une procédure de modification n°2 du PLU,

Considérant que la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Orée-d'Anjou a pour objet de :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU pour la création de lotissements à vocation d'habitat.
- Modifier le règlement écrit afin d'adapter les règles relatives à la hauteur autorisée des constructions en zone UY et 1AUY, à la distance depuis la zone Av dans les zones U ; à la définition des critères des changements de destination ; à la conservation des hauteurs existantes pour les changements de destination.
- Rectifier des erreurs matérielles relatives aux zonages notamment à la zone Uy ; au linéaire commercial ; à la rectification d'identification de bâtiments agricoles, et l'identification de bâtiments supplémentaires dans les changements de destination de bâtiments agricoles.
- Mettre à jour le PLU en intégrant le droit de préemption Espace naturel sensible délégué à la commune.
- Mettre à jour le PLU en supprimant la ZAC multisites de La Varenne.
- Prendre en compte quelques adaptations du règlement d'urbanisme qui s'avèrent nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que les éléments présentés de manière détaillée en ANNEXE permettent de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Les Coteaux de Belmont » à LANDEMONT ;

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 9 février 2021.

Madame Guylène LESERVOISIER demande si ces questions seront travaillées en commission.

Monsieur Ludovic SÉCHÉ précise qu'il s'agit de remontées du service instructeur (qui analyse la légalité des procédures). Le travail a débuté en commission urbanisme puis retour personnes publiques associées et concertation avec les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 49 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- D'ENGAGER une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-36, L153-37, et L 153-41 du Code de l'urbanisme,
- D'ANNONCER l'affichage de cette délibération dans la presse locale,
- DE SOLLICITER l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- DE DIRE que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2021,
- DE PRÉCISER que conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées.

#### **14 - Subvention exceptionnelle du budget communal (760) au budget liaison fluviale (799) - exercice 2021**

Rapporteur : Aline BRAY

##### EXPOSE :

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses. L'article L.2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un purement du déficit de fonctionnement.

Vu les délibérations du 18 février 2021 relatives à l'approbation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021,

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe « Liaison Fluviale »,

Considérant que tout transfert de crédits du budget principal à un budget annexe lié à un service public industriel et commercial doit être précédé d'une délibération spécifique et motivée,

Considérant que pour alimenter la trésorerie disponible pour le début de la saison, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder le versement de la subvention exceptionnelle telle que prévue au budget principal, au profit du budget annexe Liaison Fluviale pour un montant de 58.000,00 € - *Chapitre 67 – Article 67441 – Fonction 01 – Gestionnaire FIN.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 58.000,00 € du budget principal au budget autonome Liaison Fluviale ;

### **15 - Admission en non-valeur - Budget Communal 760**

Rapporteur : Aline BRAY

#### EXPOSE :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur (L2121-17 et L2121-29 du CGCT). D'autres créances sont effacées au titre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif lors d'une procédure de rétablissement personnel (L332-9 du Code de la Consommation). Les listes sont annexées à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,  
Vu le code de la consommation et notamment son article L332-9,  
Vu la liste n°4312020832 en date du 05 mars 2021 présentée par le comptable pour une demande d'admission en non-valeur sur le budget communal (760) pour un montant de 5.622,59 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 5.622,59 € portée sur l'état n°4312020832 du 05 mars 2021 ,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal (760), exercice en cours, chapitre 65, article 6541, Centre Gestionnaire FIN,

### **16 - Piscine Municipale - Remboursement des tickets**

Rapporteur : Aline BRAY

#### EXPOSE :

Vu la délibération n°DCM\_2019\_04\_25\_4\_1 du 25 avril 2019 fixant les tarifs de la piscine pour 2019 ;

Vu la délibération n°DCM\_2020\_06\_30\_3\_13 du 30 juin 2020 fixant les tarifs de la piscine pour 2020 ;

Considérant la fermeture de la piscine en 2021 en raison du lancement d'une étude prospective sur le devenir de l'équipement ;

Madame Guylène LESERVOISIER demande s'il devra s'agir de demandes écrites.

Madame le Maire précise que les demandes se feront lors du passage en mairie.

Madame LESERVOISIER propose d'enlever la mention « pour cause de travaux » car ce n'est pas cohérent avec « étude prospective ».

La modification est prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER de rembourser les tickets piscine achetés en 2019 et 2020 qui devaient être utilisables en 2021 en raison de la fermeture de la piscine municipale ;
- DE PRÉCISER que ces tickets seront remboursés sur demande écrite de l'utilisateur, par virement bancaire, contre remise des tickets non utilisés (les carnets de 10 seront remboursés au prorata du nombre de tickets retournés) ;

### **17 - Modification tableau des effectifs - emplois non permanents - service enfance**

Rapporteur : Claudine BIDET

#### EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de prévoir l'accueil des enfants pour la période estivale, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 .

Madame le Maire présente l'état des besoins pour cet été 2021 :

Besoin	Grade	Dates	Nombre d'heures
Séjours été	Adjoint d'animation	19 au 21 juillet	35
Séjours été	Adjoint d'animation	26 au 28 juillet	35
Séjours été	Adjoint d'animation	12 au 16 juillet	58
Séjours été	Adjoint d'animation	19 au 23 juillet	58
Stage été	Adjoint d'animation	1 <sup>er</sup> au 31 juillet	31
Stage été	Adjoint d'animation	1 <sup>er</sup> au 31 juillet	31
ALSH Champtoceaux	Adjoint d'animation	7 au 30 juillet	149
ALSH Champtoceaux	Adjoint d'animation	7 au 30 juillet	149
ALSH Champtoceaux	Adjoint d'animation	7 au 30 juillet	149
ALSH Champtoceaux	Adjoint d'animation	7 au 16 juillet	65
ALSH Champtoceaux	Adjoint d'animation	11 au 16 juillet	65
ALSH LIRE	Adjoint d'animation	7 au 9 juillet	29
ALSH LIRE	Adjoint d'animation	23 au 27 août	46
ALSH LANDEMONT	Adjoint d'animation	7 au 30 juillet	140
ESPACE ADO	Adjoint d'animation	21 au 27 juillet	35
ALSH LA VARENNE	Adjoint d'animation	2 au 31 août	90
ALSH LA VARENNE	Adjoint d'animation	2 au 31 août	55
ALSH LA VARENNE	Adjoint d'animation	2 au 31 août	65
ALSH LA VARENNE	Adjoint d'animation	2 au 31 août	65
ALSH LA VARENNE	Adjoint d'animation	2 au 31 août	58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création des emplois non permanents ci-dessus;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision .

#### **18 - Modification du tableau des effectifs - emplois permanents**

Rapporteur : Aline BRAY

#### EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la liste d'aptitude au concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs suite à la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe de trois agents actuellement positionnés sur le grade d'adjoint administratif.

Suite à la réussite de trois agents au concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe, Madame le Maire propose de les nommer sur ce nouveau grade. Pour ce faire il est nécessaire :

- de supprimer 3 postes d'adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2021
- d'ajouter 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **19 - Modification tableau des effectifs - emplois non permanents - Coordinatrice du service d'accueil à la population**

Rapporteur : Aline BRAY

#### EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'effectuer une modification du grade indiqué dans la délibération n°2020-12-17-4-2 du 17 décembre 2020,

Suite au recrutement de l'agent, Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois non permanent comme suit :

- supprimer un poste de rédacteur à temps complet
- créer un poste d'Attaché à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la modification du tableau des emplois non permanents ci-dessus;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision .

#### **20 - Modification tableau des effectifs - emplois non permanents - saisonnier musée**

Rapporteur : Hugues ROLLIN

#### EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'ouverture éventuelle du musée pendant la saison estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires du 6 juillet au 29 août 2021 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création de l'emploi non permanent indiqué ci-dessus ;
  
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

<b>21 - Harmonisation des heures d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs et périscolaires</b>
---

Rapporteur : Claudine BIDEZ


EXPOSE :

Vu le Projet Éducatif De Territoire (PEdT) 2019-2021 approuvé en Conseil Municipal du 25 avril 2019,

Considérant que les familles utilisent de manière fréquente plusieurs accueils de loisirs dans l'année et que sur une même commune déléguée, les horaires diffèrent entre la période scolaire et les vacances,

Il est proposé d'harmoniser à partir de septembre 2021, les horaires des accueils de loisirs et périscolaires de 7h00 à 19h00,

Cette harmonisation rendra le fonctionnement du service enfance plus lisible pour les utilisateurs et permettra une meilleure articulation des différents temps de vie des familles.

	SERVICES	HORAIRE OUVERTURE	IMPACTS 7h/19h Nb heures/an
Pôle enfance de Bouzille	Accueil périscolaire	De 7 h à 8h45- De 16h30 à 19h	RAS
	Accueil de loisirs	De 7 h à 19h	RAS
Pôle enfance de Champtoceaux	Accueil périscolaire	De 7 h à 8h45- De 16h15 à 19h	RAS
	Accueil de loisirs	De 7 h à 19h	RAS
Pôle enfance de Drain	Accueil périscolaire	De 6h45 h à 8h45- De 16h30 à 18h45	0
	Accueil de loisirs	De 7h30 à 18h00	37,5
Pôle enfance de Landemont	Accueil périscolaire	De 7 h à 8h45 -De 16h30 à 18h45	45
	Accueil de loisirs	De 7h à 18h45	8
Pôle enfance de La Varenne	Accueil périscolaire	De 7 h à 8h45 -De 16h30 à 18h45	45
	Accueil de loisirs	De 7 h à 18h45	8
Pôle enfance de Liré	Accueil périscolaire	De 7h à 8h45 -De 16h30 à 19h	RAS
	Accueil de loisirs	7h30 à 18h30	35
Pôle enfance de Saint-Christophe	Accueil périscolaire	De 7 h à 8h45 -De 16h30 à 18h45	45
	Accueil de loisirs	De 7h à 18h45	6,25
Pôle enfance de Saint Laurent	Accueil périscolaire	De 6 h45 à 8h45 -De 16h30 à 19h00	- 45
	Accueil de loisirs	De 6h45 à 19h00	6,25
Pôle enfance de Saint Sauveur	Accueil périscolaire	De 7 h à 8h45 -De 16h30 à 19h	RAS
			<b>191</b>

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Petite Enfance Enfance Jeunesse en date du 9 mars 2021.

Madame Daphné LUIS demande combien de familles seront impactées par le ¼h de moins d'accueil le matin 6h45/7h ? (Drain, Saint-Laurent-des-Autels). Les familles concernées ont-elles été concertées ?

Madame Claudine BIDET répond que deux familles (1 de Drain, 1 de Saint Laurent) amènent leurs enfants tous les jours, dont une s'arrange pour aller à Saint Christophe à 7h00 pendant les vacances. Trois familles (2 de SLDA et 1 de Drain) amènent leur enfants 1 à 2 jours par semaine. Il a été fait le choix d'attendre la décision du conseil pour revenir vers les familles avec une étude sur des propositions alternatives (ADMR, Assistante Maternelle).

Madame Daphné LUIS demande si une réflexion a été engagée pour l'accueil des enfants dont l'amplitude horaire d'accueil est importante (arrivée proche de 7h, départ près de 19h).

Madame Claudine BIDET répond qu'il y a peu d'enfants qui vivent une telle amplitude. Néanmoins, des réflexions émanent de la commission en lien avec les règlements intérieurs harmonisés pour prévenir ce type de situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 47 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER l'harmonisation des horaires des accueils périscolaires et de loisirs d'Orée-d'Anjou tels que présentés ci-dessus ;

**22 - Conventions relatives à la création de servitudes et autorisations de passage en terrains privés pour des ouvrages de gestion des Eaux Pluviales, aux hameaux "la Barolée" et "l'Aujardière" à Champtoceaux**

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

**EXPOSE :**

Dans le cadre d'un programme de travaux de protection du hameau de la Barolée, à Champtoceaux, contre les inondations, la commune d'Orée-d'Anjou a piloté une étude d'amélioration de la gestion des Eaux Pluviales, en coordination avec Mauges Communauté.

Cette étude conclut à la nécessité de mettre en œuvre deux actions :

- la restructuration du réseau de collecte des Eaux Pluviales sous les voiries desservant les habitations du hameau. Mauges Communauté assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- l'aménagement d'une ceinture de fossés busés ou à ciel ouvert (agrandissement de fossés existants ou création de nouveaux fossés ou busage), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune.

Le schéma de principe de gestion des Eaux Pluviales est joint en annexe 1.

La ceinture de fossés busés ou à ciel ouvert est implantée en domaine privé, donc impose à la Commune la conclusion de conventions de servitude et d'autorisation de passage avec l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées, dont la liste et le plan de localisation sont joints en annexe 2.1 et 2.2.

Le modèle de ces conventions est joint en annexe 3, lesquelles garantiront aussi bien l'établissement à demeure des ouvrages indispensables à la protection du hameau contre les inondations, lors d'une pluie d'occurrence trentennale ou inférieure, que l'accès à l'ensemble des ouvrages pour en assurer l'entretien.

La planification des travaux est conditionnée par la signature de l'ensemble des conventions par les propriétaires. Le budget primitif 2021 intègre une enveloppe dédiée à ces derniers de 80 000 €, la commune a pour objectif de réaliser les travaux avant la fin 2021.

Madame Janick SORREAU demande si avec ce qui est présenté nous n'allons pas déplacer le problème. Que se passera-t-il si un riverain refuse de signer la convention ?

Madame Catherine HALGAND répond qu'il y a trois possibilités :

- Si refus uniquement de la servitude à court terme demande d'autorisation de travaux sans création de servitude et réalisation des travaux car ils sont urgents ; si refus d'autorisation : pas de travaux
- Si refus de la servitude et de l'autorisation de travaux : pas de travaux
- Si modification des modalités de la servitude => nouvelle délibération en Conseil Municipal

Madame Janick SORREAU demande s'il est prévu de refuser tout nouveau permis de construire et de créer un bassin à la place des terrains encore constructibles.

Madame Catherine HALGAND répond que s'il reste des terrains constructibles, une vigilance sera apportée dans l'instruction des demandes de permis, et un avis défavorable sera rendu notamment si la construction nuit à la bonne gestion des Eaux Pluviales.

Madame Janick SORREAU interroge : a-t-il été prévu d'acquérir dès maintenant l'emplacement réservé N°17 pour y faire une zone de compensation pluviale ?

Madame Catherine HALGAND répond que non, ce n'est pas prévu.

Redimensionnement du réseau. Fossés ralentissent le flux donc cela fait bassin tampon. Zone humide restera dans le même état qu'aujourd'hui. Vigilance lors des PC. Pas de réservation au niveau de l'urbanisme.

Monsieur Jacques PRIMITIF informe que M. F. ne veut pas signer la convention d'entretien.

Madame Catherine HALGAND répond que ce riverain est d'accord pour signer la convention de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 44 POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTION(S), décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions relatives à la création de servitudes et autorisations de passage en terrain privé pour les ouvrages de gestion des Eaux Pluviales aux hameaux la Barolée et l'Aujardière à Champtoceaux.

### **23 - Tarifs campings municipaux - séjours**

Rapporteur : Céline PIGRÉE

#### EXPOSE :

Considérant que les campings municipaux de « l'Orée des Boires » à Drain et « les Grenettes » à La Varenne ouvrent la saison touristique 2021 respectivement au 1er mai et 15 juin.

Considérant que la commune Orée d'Anjou s'engage à apporter aux visiteurs du territoire une offre d'hébergement accessible.

Considérant que les recettes seront encaissées avec les régies des campings.

Ce dossier a obtenu l'avis FAVORABLE de la commission TOURISME en date du 23 MARS 2021.

Les prix des séjours proposés sont en conséquence :

Séjours	Tarifs
Forfait : 1 emplacement, 1 Véhicule Léger, 1 caravane ou tente ou camping-car, et 1 adulte	8 €
Forfait campeur à vélo ou randonneur : 1 tente sur emplacement et 1 adulte	6 €
Personne supplémentaire	4 €
Enfant de 4 ans à 14 ans	2.50€
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit
Garage mort (saison)	3.50 €
Garage mort avec électricité	4.50 €
Électricité 6A	3.50 €
Électricité 10A	4.00 €
Lavage machine à laver	3.50 €
Chalet 1 journée	45.00 €
Chalet 1 semaine	280.00 €
Forfait ménage chalet	50.00 €
Caution chalet	1000.00 €
Camps	- 5%
<b>Location aux habitants d'Orée-d'Anjou hors saison (du 1er novembre au 30 avril)</b>	
1/2 journée	60.00 €
1 journée	120.00 €
Le week-end du vendredi soir au dimanche soir	320.00 €
Caution	1000.00 €

Madame Céline PIGRÉE informe de la réouverture du camping de Drain le 7 mai.

Madame Hélène MOUCHET interroge car les tarifs de ces 2 campings sont harmonisés mais le camping de La Varenne a une étoile et celui de Drain 2. L'harmonisation des tarifs prévaut-il que les services, les prestations sont les mêmes ?

Madame Céline PIGRÉE répond qu'une demande est à faire auprès d'ATOÛT FRANCE pour que le camping de La Varenne ait des étoiles.

Elle précise qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs. Avant tout était inclus donc il a été décidé de scinder les tarifs.

Elle précise également qu'il n'y a pas de réelle différence de prestations entre les deux campings, sauf la mise à disposition d'une machine à laver au camping de Drain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 48 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTION(S), décide :

- D'APPROUVER la tarification proposée pour les séjours des campings municipaux d'Orée d'Anjou ;
- DE DÉCIDER qu'une régie de recettes correspondante sera instituée ;
- D'AUTORISER Madame Le Maire à procéder à toutes autres démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **24 - Tarifs campings municipaux - épicerie**

Rapporteur : Céline PIGRÉE

## EXPOSE :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 fixant les tarifs des épiceries des campings municipaux,

Considérant que les campings municipaux de « l'Orée des Boires » à Drain et « les Grenettes » à La Varenne ouvriront (sous toute réserve) la saison touristique 2021 respectivement au 1er mai et 15 juin.

Considérant que la commune Orée d'Anjou s'engage à apporter un service aux campeurs et de promouvoir les produits locaux, les campings proposeront un service d'épicerie, en partenariat avec les commerces locaux et les viticulteurs du territoire.

Considérant que les recettes seront encaissées avec les régies des campings.

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis FAVORABLE de la commission TOURISME en date du 23 MARS 2021.

Les produits et prix proposés sont mis à jour en conséquence :

PRODUITS	PRIX DE VENTE
<u>Liste Boulangerie de Drain et La Varenne :</u>	
Viennoiseries (croissant, pain au chocolat, pain au raisins, chausson aux pommes, viennoise nature)	1,00 €
Baguette tradition ou festive	1,15 €
Baguette moulée	1,00 €
<u>Liste produits secs (producteurs locaux) :</u>	
Cynfaël - Sirop (10cl)	8,80 €
Cynfaël - Confiture, gelée, caramel (200g)	5,10 €
Cynfaël - Miel (40ml)	4,60 €
Cynfaël - Moutarde (110g)	6,50 €
Cynfaël - Fleur de sel (25g)	4,60 €
Le Fumoir-Rillettes poisson (90g)	6,50 €
Domaine des Galloires - Rillettes et terrines viande (110g)	7,00 €
Domaine des Galloires - Bocal (940g)	16,00 €
<u>Liste des boissons (producteurs locaux) :</u>	
Domaine de la Cambuse - Rosé Coteaux d'Ancenis	3,60 €
Domaine de la Cambuse - Rouge Coteaux d'Ancenis	4,20 €
Domaine des Galloires - PAF LE CHENIN ! 2020	6,00 €
Domaine du Haut Fresne - Malvoisie	6,10 €
Domaine du Haut Fresne - Crémant de Loire	6,90 €
Domaine Le Fief de Bel air - Muscadet sur Lie Coteaux de la Loire	7,90 €
Domaine Le Fief de Bel air - Jus de raisin	4,20 €
Domaine Château de La Varenne - Sauvignon	4,20 €
Domaine Château de La Varenne - Anjou Rouge	5,20 €
Les vergers du Moulin - Jus de pomme	3,00 €
Brasserie Wills - Bière 33cl	3,00 €

Madame Céline PIGRÉE précise que beaucoup de ces produits sont à base de safran. L'idée est d'avoir des produits locaux afin de développer un rayonnement touristique. L'ouverture à d'autres producteurs est possible.

Madame Isabelle BILLET interroge sur l'absence de produits de première nécessité.

Madame Céline PIGRÉE répond que non car ces produits sont présents dans les commerces du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la tarification proposée pour la vente de produits d'épicerie dans les campings municipaux d'Orée d'Anjou ;
- DE DÉCIDER qu'une régie de recettes correspondante sera instituée ;
- D'AUTORISER Madame Le Maire à procéder à toutes autres démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 25 - Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour l'entretien et le balisage des sentiers au titre de l'année 2021

Rapporteur : Céline PIGRÉE

### EXPOSE :

Il est rappelé que, lorsque l'entretien et le balisage des sentiers sont confiés à une structure d'insertion, ce qui est le cas pour Orée-d'Anjou, les collectivités peuvent bénéficier de soutiens financiers du Département de Maine-et-Loire à hauteur de 40 %.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire, au titre de l'année 2021 pour les prestations d'entretien et de balisage ainsi que pour les travaux et la signalétique des circuits inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER de solliciter le Département de Maine-et-Loire au titre de l'année 2021 pour le versement d'une subvention au titre des prestations d'entretien et de balisage ainsi que pour les travaux et la signalétique des circuits inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ;
- D'AUTORISER Madame la Maire et Madame Céline PIGRÉE à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal : 27 mai 2021
- Monsieur Jacques PRIMITIF indique qu'une solution a été travaillée pour la piscine, et il ajoute qu'il cherche un poissonnier pour le marché de Champtoceaux.
- Madame Claudine BIDET précise que la municipalité a décidé, après avoir recueilli les avis favorables des conseils d'écoles, de maintenir la semaine scolaire sur 4 jours.
- Monsieur Loïc BINET souhaite savoir si la piscine va être rénovée ou si les travaux vont consister en une autre chose.  
Madame Janick SORREAU est surprise que la piscine ferme, elle l'a appris sans concertation et ne comprend pas pourquoi des concertations ne sont prévues que maintenant.  
Monsieur Teddy TRAMIER répond que la piscine rouvrira de toute façon car il n'est pas envisagé de stopper le service : la piscine actuelle nécessite des travaux lourds, il n'est pas possible de remettre en route l'équipe avec uniquement l'enveloppe de travaux prévue chaque année.  
Monsieur Teddy TRAMIER ajoute qu'une réflexion devra être menée sur la place de l'équipement et le niveau de restructuration ; l'idée est de profiter de la fermeture pour lancer une étude approfondie, deux périodes de gel successives ayant rendu la piscine dangereuse.
- Madame Bérengère MARNE demande si le déplacement des enfants vers d'autres piscines a été budgété.  
Monsieur Thomas PICOT répond que l'utilisation d'un minibus coûtera environ 1 800 € pour des départs regroupés à partir d'un même pôle ; la location de couloirs d'eau coûtera 1 600 € sur le mois de juillet.

Madame Bérengère MARNE demande pourquoi le sujet de la piscine n'a pas été inscrit dans le débat d'orientations budgétaires de début 2021.

Madame le Maire répond que les effets du gel n'étaient pas encore connus.

Monsieur Teddy TRAMIER rappelle qu'il faut travailler dans l'ordre et en bonne cohérence ; il précise qu'un diagnostic amiante est indispensable.

- Madame Guylène LESERVOISIER souligne que plusieurs associations se sont vues refuser une parution dans l'Orée Mag' : l'association "Vacances et familles" sous prétexte que le siège de l'association est hors Orée-d'Anjou, alors que pourtant des oréens bénéficient de l'offre de cette association. Elle ajoute que d'autres associations (ex: les Bouchons d'amour) n'ont pas leur siège à Orée-d'Anjou et font des publications. Elle voudrait savoir si la charte d'édition pourrait être communiquée à l'ensemble des associations et éventuellement retravaillée.

Monsieur Dominique GORGE répond que pour les demandes des associations qui n'ont pas leur siège sur Orée-d'Anjou, la règle est de suivre la ligne éditoriale validée en 2017 : les messages à caractère national, sans la moindre référence au territoire d'Orée-d'Anjou, ne sont pas acceptés.

Monsieur Loïc BINET s'étonne que des banderoles valorisant des commerçants de Mésanger aient été acceptés sur Liré.

Madame Catherine HALGAND répond que ces banderoles ont été enlevées.

- Madame Guylène LESERVOISIER demande où peut-on trouver le numéro d'urgence de l'élu d'astreinte, qui peut être utile notamment pour des animaux errants afin de déclencher l'intervention du chenil (le numéro ne figure pas sur le site de la mairie).

Monsieur Willy DUPONT rappelle que le numéro unique d'astreinte élu est affiché sur les portes des mairies annexes ; il rappelle que les appels d'urgence relèvent de la gendarmerie, et il s'engage à diffuser plus largement le numéro sur l'Orée Mag'.

- Madame Janick SORREAU regrette n'avoir pas eu de réponse concernant la question posée lors des séances de conseils municipaux en décembre 2020 et janvier 2021 pour accéder aux comptes-rendus et procès-verbaux des comités techniques.

Madame le Maire répond que l'accès à ces documents ne peut pas être systématique et qu'elle doit être individuelle sous réserve que certaines données confidentielles ne soient pas divulguées.

Monsieur Willy DUPONT précise qu'un décret n'autorise la diffusion qu'aux agents de la collectivité et aux membres élus du Comité Technique.

- Madame Bérengère MARNE demande quand la prochaine convention de partenariat avec le CPIE sera étudiée en commissions municipales et sous quel délai cette convention doit être signée.

Madame le Maire répond que cette convention sera abordée lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

- Monsieur Loïc BINET souhaite que les noms des riverains ne soient pas cités en direct pendant les séances de conseil car c'est interdit.

- Madame Laurence MARY interroge sur les modalités de dépistage et de vaccination des participants aux élections régionales et départementales programmées les 20 et 27 juin prochains.

Madame le Maire répond que chaque participant bénéficiera d'une attestation individuelle permettant de se faire vacciner parmi les publics prioritaires.

- Madame Laurence MARY demande pourquoi les boîtiers de votes électroniques utilisés sous l'ancien mandat ne sont pas utilisés.

Madame le Maire répond que le mandat actuel comprend trois fois moins d'élus et que cela n'est plus nécessaire, d'autant qu'il est important de porter son choix devant les habitants.

- Monsieur Philippe GILIS souhaite apporter un droit de réponse face au portrait « peu flatteur » qui a été publié de lui dans la presse : le règlement du conseil municipal stipule que les comptes-rendus des commissions ne sont pas publics, donc il trouve que retrouver ces avis



dans la presse est une pratique « douteuse » et « malsaine ». Il s'appuie sur les travaux de la commission et indique qu'il n'a pas pu rendre un avis positif comme il a été dit : Thomas Picot ayant informé de la décision du bureau municipal, il estime que les membres de la commission n'ont pas eu à donner un avis. Sur le fait de changer d'avis entre le conseil municipal et une commission, cela s'explique par le fait que toutes les informations ne sont pas données toujours en amont pour préparer la commission et que [les élus minoritaires] sont devant le fait accompli. Il ajoute qu'un travail d'investigation et de recherche est fait avec l'équipe minoritaire, et qu'à l'issue de ce travail les idées préconçues peuvent changer.

Monsieur Thomas PICOT répond que l'ordre de choses est que le sujet soit d'abord étudié pour avis en bureau exécutif avant que cet avis ne soit évoqué en commission municipale. Il ajoute que Monsieur Philippe GILIS était d'accord, comme les autres membres de la commission, pour arrêter la piscine dans l'optique de réaliser un état des lieux.

Monsieur Philippe GILIS répond qu'il était effectivement d'accord car il n'avait pas d'autre choix puisque l'avis avait déjà été pris par le bureau exécutif.

Monsieur Thomas PICOT relève que Monsieur Philippe GILIS ne s'est pas positionné contre cet avis du bureau.

Concernant le dossier du terrain synthétique sur le pôle 3, Monsieur Thomas PICOT ajoute que les dossiers ont été amenés afin que la commission se positionne en faveur de la reprise de l'étude : rien n'était déjà pré-conçu ou pré-établi.

Madame Guylène LESERVOISIER dit qu'il y a certaines commissions où un avis peut être émis sans que la réflexion ait été prise et parce que des pièces sont données le jour de la commission.

Madame le Maire répond qu'en terme d'organisation, elle propose que plutôt que de passer par la presse pour émettre des critiques, à titre constructif les élus minoritaires peuvent discuter avec Madame le Maire de sujets précis quand ils le souhaitent.

Fin de la réunion à 22h15.